

Séance publique du 10 juin 2002

Délibération n° 2002-0594

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Décines Charpieu - Bron - Feyzin - La Mulatière - Lyon - Meyzieu - Pierre Bénite - Rillieux la Pape - Saint Fons - Saint Genis Laval - Saint Priest - Solaize - Vaulx en Velin - Villeurbanne - Vénissieux

objet : **Observatoires de la demande de logement social - Marchés 2003-2005 - Appel d'offres ouvert européen**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des politiques d'agglomération - Mission habitat

Le Conseil,

Vu le rapport du 22 mai 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Les observatoires locaux de la demande de logement social sont développés par la Communauté urbaine de Lyon, les communes et l'Etat depuis 1993. Ils permettent une connaissance fine des besoins en matière d'habitat et le développement d'actions partenariales dans les communes et les arrondissements de Lyon. Ce rapport a pour objet la poursuite ou la mise en place, pour trois ans de 23 observatoires ainsi qu'une mission d'analyse des données aux échelles de la ville de Lyon et de l'agglomération. L'ensemble de ces missions fera l'objet de marchés d'études attribués après appel d'offres ouvert européen.

Les précédents conseils ont décidé de mettre en place des observatoires locaux de la demande de logement social, dans les Communes et arrondissements de Lyon par délibérations en date :

- du 12 juillet 1993, à Lyon 1er, Lyon 2°, Lyon 3°, Lyon 6°, Lyon 8°, Lyon 9°, Saint Fons, Vaulx en Velin, Feyzin, Solaize, Pierre Bénite, Saint Genis Laval,
- du 11 juillet 1994, à Lyon 2° et Saint Priest,
- du 20 février 1995, notamment à Lyon 4°,
- du 6 juillet 1995, à Lyon 5°, Lyon 7° et Bron,
- du 6 mars 1997 à La Mulatière,
- du 24 novembre 1997 à Rillieux la Pape,
- du 16 novembre 1998 à Décines Charpieu et Meyzieu.

Le programme local de l'habitat (PLH), approuvé par le conseil de Communauté du 20 novembre 1995 prévoit la mise en place des observatoires locaux, tels qu'ils sont définis dans le plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées. Ceux-ci ont pour objectif d'analyser les demandes de logement social enregistrées par tous les partenaires qui interviennent dans la commune ou l'arrondissement de Lyon (mairies, Centres communaux d'action sociale (CCAS) services de l'Etat, organismes d'HLM, organismes réservataires, associations, travailleurs sociaux) et de développer des actions partenariales en matière d'habitat tenant compte au plus près des besoins exprimés sur le terrain. Ils constituent les outils de proximité de la mise en œuvre de la politique de l'habitat.

En 2002, sept équipes animent des observatoires dans douze communes et les neuf arrondissements de Lyon. Dans chaque site, des priorités ont été définies en commun, des actions sont en cours ou se mettent en place : pour les trois années écoulées, 50 actions ont été décidées, la moitié sont des commissions à caractère permanent.

Les résultats des observatoires de la demande de logement social nourrissent la réflexion et l'action des conférences communales du logement et de la conférence d'agglomération de l'habitat de la communauté urbaine de Lyon.

L'analyse des demandes et l'animation de chaque observatoire sont confiées à un prestataire missionné par la Communauté urbaine, maître d'ouvrage, sous l'autorité du comité de pilotage constitué de la

Communauté urbaine, de l'Etat et des Communes. Cette animation peut être conduite dans le cadre de la conférence communale du logement, lorsqu'elle existe.

Les observatoires sont financés à parité par les Communes et la Communauté urbaine. Ils font l'objet d'une subvention de l'Etat à hauteur de 30 % du montant hors taxes.

Après consultation des Communes concernées, le présent rapport porte sur :

- la poursuite des dispositifs existants pour la période de 2003 à 2005 :

- . les observatoires des neuf arrondissements de Lyon (avec réorientation de la mission),
- . les observatoires locaux et conférences communales de onze communes,
- . la consolidation d'agglomération (la mission de traitement des données étant étendue à une mission d'analyse) ;

- la mise en place de dispositifs nouveaux en 2003 pour trois années :

- . les nouveaux observatoires (ou reprise après interruption) : deux communes,
- . la base de données commune et l'analyse consolidée ville de Lyon.

Afin d'assurer une cohérence d'ensemble au dispositif, et en conformité avec la réglementation des marchés, il est proposé de structurer la mise en concurrence, sous la forme d'un appel d'offres ouvert européen de la manière suivante :

- lots n° 1 à 9 : les observatoires des arrondissements de Lyon :

- . une analyse de la demande allégée, mais un travail d'analyse plus approfondi sur les publics concernés par la loi Besson, notamment à partir du travail des commissions d'examen des demandes prioritaires,
- . l'animation de groupes de travail partenariaux ;

- lot n° 10 :

1° - la consolidation ville de Lyon :

- . la constitution de la base de données des demandes s'exprimant à Lyon,
- . le traitement et l'analyse des données ville de Lyon.

2° - la consolidation d'agglomération :

- . le recueil des données des autres observatoires locaux,
- . le traitement et l'analyse des données à l'échelle de l'agglomération.

- lots n° 11 à 20 : les observatoires et conférences communales des communes :

- . le recueil et l'analyse de la demande s'exprimant localement,
- . l'animation du partenariat local en matière d'habitat, avec lorsqu'elle existe, la participation à la conférence communale du logement ou l'animation de celle-ci, selon le souhait des Communes.

- lot n° 21 : lot multisite :

- . ce lot correspond à la demande des Communes souhaitant une prestation limitée à l'analyse statistique de la demande, augmentée, le cas échéant, d'une petite prestation d'animation,
- . cet observatoire est proposé dans un premier temps aux communes de Feyzin, Saint Genis Laval, Solaize et La Mulatière et pourrait répondre ultérieurement à la demande d'autres communes.

Chaque lot fera l'objet d'un marché d'études à bons de commande. Les marchés en cours, renouvelables au 1er janvier 2003 ne seront pas reconduits afin que tous les marchés prennent effet à la même date.

Le minimum annuel des marchés atteindrait 305 k€ TTC, soit 915 k€ TTC pour la durée des marchés.

Le maximum annuel atteindrait 915 k€ TTC, soit 2 745 k€ TTC pour la durée des marchés.

Le minimum et le maximum annuel de chaque marché figurent dans l'annexe 1.

Le coût annuel estimé de l'opération est de 563 k€ avec une charge nette annuelle pour la Communauté urbaine de 221 k€;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Approuve le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert européen.

2° - Autorise monsieur le président :

a) à demander :

. à l'Etat la subvention relative à chacun des observatoires, au taux maximum,

. aux Communes, le montant de leur participation,

b) à signer :

. les conventions de participation financière à intervenir avec les Communes,

. les marchés d'études à bons de commande pour chacun des lots, dans la limite des crédits ouverts annuellement pour l'opération.

3° - Les dépenses seront imputées sur les crédits à inscrire au budget de la Communauté urbaine - exercices 2003 et suivants - centre de gestion 6020 - compte 622 800 - fonction 653 - opération 0273.

4° - Les recettes seront inscrites sur les crédits à ouvrir au budget de la Communauté urbaine - exercices 2003 et suivants - centre de gestion 6020 - compte 747 180 pour la subvention de l'Etat et compte 747 400 pour les participations des Communes - fonction 653 - opération 0273.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,